

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2018

**L'**an deux mille dix-huit, le 22 juillet 2018 à 11h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Michèle ABELOOS, en qualité de doyenne de l'assemblée, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 juillet 2018.

Présents : LUDOVIC ROHART, GUY DERACHE, MARIE-CHRISTINE FILARETO, MICHEL PIQUET, MICHELE ABELOOS, DIDIER BAERT, ISABELLE DEREGNAUCOURT, JACQUES LEMAIRE, INGRID LEMAHIEU, ADJOINTS AU MAIRE, NELLY THIEFFRY, ANDRE PLUQUE, FREDERIC SZYMCZAK, MARIE-JOSEE MASSON, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CARINE JOURDAIN, JEAN-PIERRE GUENOT, CATHY LEFEBVRE, STEPHANIE LECONTE, FREDERIC DELANNOY, JOCELYNE ALLUITE, ROGER VANDEVYVERE, JEAN-CLAUDE GAVIGNET, BENOIT BRILLON, CATHERINE LECOINTRE, FRANCIS LECOINTRE, MARIE-AGNES DHALLUIN, NADINE CANTELOUP

Ont donné pouvoir : NATHALIE GABRYELEWICZ A LUDOVIC ROHART, BERNARD DEBAILLEUL A BENOIT BRILLON

Mme Michèle ABELOOS propose de choisir comme secrétaire de séance Mme Carine JOURDAIN, benjamine de l'assemblée, et comme secrétaire adjointe, Mme Virginie MEAUZOONE.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués
5. Délégation du Conseil municipal au Maire

---

- 1 -

## Election du Maire

Mme Michèle ABELOOS confirme que la démission de M. Dominique BAILLY de sa fonction de Maire a été acceptée par le Préfet du Nord en date du 16 juillet 2018.

Suite à sa démission de ses fonctions également de Conseiller municipal, M. Dominique BAILLY est remplacé par M. Jean-Claude GAVIGNET.

Mme Michèle ABELOOS donne la parole à Mme Carine JOURDAIN, secrétaire de séance, pour lire les articles concernant l'élection du maire et les incompatibilités liées à la fonction de maire.

#### **Article L 2122-4 du CGCT**

*« Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014** *«a également rendu incompatibles les mandats de député et de sénateur avec les fonctions de maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué et d'adjoint au maire. »*

#### **Article L 2122-7**

*« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Mme Michèle ABELOOS demande quels sont les candidats au poste de Maire.

Au nom de la majorité municipale, M. Guy DERACHE propose le nom de M. Ludovic ROHART.

M. Benoît BRILLON propose sa candidature au nom du groupe « Orchies pour tous ».

Mme Nadine CANTELOUP propose également sa candidature et lit une lettre qu'elle a rédigée.

Mme Michèle ABELOOS propose comme assesseurs M. Francis LECOINTRE et Mme Nadine CANTELOUP. Ils procèdent au dépouillement en présence de Mmes Michèle ABELOOS et Carine JOURDAIN.

M. Ludovic ROHART obtient 23 voix, M. Benoît BRILLON 5 voix et Mme Nadine CANTELOUP 1 voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté,

ELIT à la majorité absolue M. Ludovic ROHART Maire.

---

M. Dominique BAILLY lui remet le collier distinctif de la fonction et Mme Michèle ABELOOS l'insigne.

Mme Michèle ABELOOS invite M. le Maire à venir présider l'assemblée.

M. le Maire remercie sincèrement les conseillers municipaux de leur confiance.

M. le Maire adresse, personnellement et au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à M. Benoît BRILLON qui vient de perdre son père.

---

-2-

### Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

M. le Maire indique que conformément à l'article L2122-10 du CGCT, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Il indique que conformément à l'article 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

M. le Maire propose de maintenir le chiffre de huit adjoints comme dans les précédents mandats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté,

Hormis l'abstention de Mme Nadine CANTELOUP,

MAINTIENT à huit le nombre d'adjoints au Maire.

---

### Election des Adjoints au Maire

M. le Maire indique que conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

Il invite à déposer auprès de lui les listes de candidats et constate qu'une liste de huit candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée par la Majorité municipale :

1. Guy DERACHE
2. Marie-Christine FILARETO
3. Michel PIQUET
4. Michèle ABELOOS
5. Didier BAERT
6. Isabelle DEREIGNAUCOURT
7. Jacques LEMAIRE
8. Ingrid LEMAHIEU

Les assesseurs M. Francis LECOINTRE et Mme Nadine CANTELOUP procèdent au dépouillement en présence de Mmes Michèle ABELOOS et Carine JOURDAIN.

La liste de la majorité recueille 23 voix et 6 bulletins blancs sont collectés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté,

ELIT à la majorité absolue :

1<sup>er</sup> Adjoint : M. Guy DERACHE, adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,

2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Marie-Christine FILARETO, Adjointe aux relations institutionnelles et au développement économique,

3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances,

4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Michèle ABELOOS, Adjointe à la Solidarité, aux Seniors et au Logement,

5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Didier BAERT, Adjoint au Relations publiques et Cérémonies,

6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Isabelle DEREIGNAUCOURT, Adjointe à la Vie associative,

7<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jacques LEMAIRE, Adjoint à la Culture et à la Communication,

8<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Ingrid LEMAHIEU, Adjointe à la Jeunesse et au Sport.

---

M. le Maire informe qu'il nommera également trois conseillers délégués : Mme Nelly THIEFFRY, conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires, M. André PLUQUE, conseiller municipal délégué au Cadre de vie, M. Frédéric SZYMCZAK, conseiller municipal délégué à l'animation des conseils de quartier.

---

-4-

### **Indemnité au Maire, Adjointes et Conseillers délégués**

M. Le Maire indique que conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité.

L'indemnité du Maire d'une commune de moins de 10 000 habitants s'élève à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1022).

L'indemnité des adjoints au Maire d'une commune de moins de 10 000 habitants s'élève à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1022).

Les indemnités peuvent être majorées de 15% dans une commune chef-lieu de canton.

Le montant total des indemnités des conseillers municipaux ne doit pas dépasser une enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes.

Cette enveloppe est donc de 265% de l'indice 1022 de la fonction publique.

M. le Maire propose de maintenir les indemnités de fonction du mandat précédent, soit :

- une indemnité de fonction au Maire de 63,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- une indemnité de fonction aux huit Adjointes et aux trois conseillers délégués de 18,34% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté,

Hormis l'abstention du Groupe Orchies pour tous et de Mme Nadine CANTELOUP,

**MAINTIENT** le calcul des indemnités de fonction des élus.

## Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire précise que l'article L2222-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il est donc proposé au Conseil municipal de continuer à déléguer au Maire les compétences suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. procéder, dans la limite de 2 millions d'euros annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
13. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit les zones U et AU du PLU
14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€

15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
16. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
17. signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile
19. exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur les zones U et AU du PLU
20. exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
21. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
22. procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté,

Hormis l'abstention de Mme Nadine CANTELOUP,

DELEGUE au Maire une partie desdites compétences.

---

M. le Maire prononce ensuite un discours suite à son élection.

---

La séance est levée à 12h00.

---

	SIGNATURE
Ludovic ROHART	
Guy DERACHE	
Marie-Christine FILARETO	
Michel PIQUET	
Michèle ABELOOS	
Didier BAERT	
Isabelle DEREIGNAUCOURT	
Jacques LEMAIRE	
Ingrid LEMAHIEU	
Nelly THIEFFRY	
André PLUQUE	
Frédéric SZYMCAK	
Marie-Josée MASSON	
Anne-Sophie DEBERDT	
Carine JOURDAIN	
Jean-Pierre GUENOT	
Cathy LEFEBVRE	
Stéphanie LECONTE	
Frédéric DELANNOY	
Joselyne ALLUITE	
Roger VANDEVYVERE	
Jean-Claude GAVIGNET	
Benoit BRILLON	
Catherine LECOINTRE	



Francis LECOINTRE	
Marie-Agnès DHALLUIN	
Nadine CANTELOUP	
Nathalie GABRYELEWICZ (Procuration à Ludovic ROHART)	
Bernard DEBAILLEUL (Procuration à Benoît BRILLON)	